

II

*Le Chargé d'Affaires ad interim de Suisse  
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures*

LÉGATION DE SUISSE AU CANADA

OTTAWA, le 14 juillet 1947.

N° 55

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la note qui m'a été remise en date du 19 mai 1947 par le chef de la Division Economique du Département des Affaires Extérieures et par laquelle le Gouvernement du Canada me fait savoir qu'il consent à ce que les effets du Traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre la Suisse et la Grande-Bretagne, signé à Berne le 6 septembre 1855, et de la Convention additionnelle du 30 mars 1914 soient étendus à la Principauté du Liechtenstein, avec laquelle la Suisse a conclu une union douanière en date du 29 mars 1923.

Le Département Politique Fédéral me charge, à la demande du Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein, de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement de la Principauté est d'accord avec la proposition contenue dans la note du Département des Affaires Extérieures. Je vous saurais gré, par conséquent, de bien vouloir considérer cette note et ma réponse de ce jour comme constituant un accord entre la Suisse et le Canada, ayant pour but d'étendre à la Principauté du Liechtenstein les bénéfices découlant du Traité anglo-suisse de 1855 et de la Convention de 1914. Il résultera notamment de cet accord que la Principauté jouira de la clause de la nation la plus favorisée pour l'importation au Canada des produits d'origine liechtensteinoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

*Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.*  
R. FORCART.